



> ÉDITORIAL

Karine Reverte,
directrice du CCAH

Le nombre d'enfants handicapés scolarisés sert bien souvent de marqueur du niveau d'inclusion de notre société. Ce marqueur est essentiel et plus le nombre d'enfants han-

dicapés scolarisés dans l'école de leur quartier augmentera, plus notre société reflétera concrètement ce vivre-ensemble que nous appelons de tous de nos vœux.

Mais la réalité est parfois plus complexe. L'accompagnement d'un enfant handicapé dans son parcours de vie nécessite empathie et bienveillance, et donc souplesse et innovation. L'accueil monomodal, quelque qu'il soit, ne correspond plus aux besoins du jeune et aux attentes de sa famille.

En 2013 a commencé avec la CNSA, l'Uniopss et l'AIRE* une expérimentation dans les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP). L'ambition de cette étude est de vérifier le bien-fondé du concept et du fonctionnement en « dispositif » : diversité et souplesse des modalités d'accompagnements (temps d'école bien sûr, mais suivi par des services d'accompagnement périscolaire, d'accueil de jour, etc.) avec l'idée bien sûr qu'il n'existe pas une réponse type, standardisée et que des réponses alternatives peuvent et doivent être proposées afin d'envisager un parcours de vie personnalisé et choisi.

Depuis plusieurs années, certaines expériences d'Instituts Médico Educatifs (IME) révèlent cette tendance à la diversification des modalités d'accompagnement. Cette démarche, désormais au cœur de la plupart des projets d'établissements, s'inscrit directement dans la dynamique, réaffirmée par la loi de 2005, d'une inclusion plus grande des enfants en situation de handicap. « Construire des passerelles, plutôt que des murs » disait Isaac Newton. C'est tout le sujet du prochain numéro des cahiers du CCAH que je vous propose de découvrir dès le mois d'octobre.

* AIRE : association des ITEP et de leurs Réseaux

Actualités du CCAH > pages 1 et 2

Calendrier des prochaines formations > page 2

Bonnes pratiques > pages 3 et 4

3 questions à Pascal Pâris > page 4

Actualités du handicap > page 5

ACTUALITÉS DU CCAH

4 décembre 2014

Journée nationale du CCAH

Prospective et handicap : réinventons nos organisations

Dix ans après la loi du 11 février 2005, n'est-il pas temps de repenser nos organisations pour anticiper les 10 prochaines années ?

L'ambition des réformes et la vision renouvelée de la place des personnes handicapées dans la société conduisent le CCAH à proposer une journée d'études consacrée à la démarche prospective, essentielle pour une anticipation des problématiques à venir. Une réflexion est aujourd'hui à mener collectivement sur l'observation des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap, sur l'adaptation de l'offre, et par conséquent sur la façon dont nous pouvons et devons réorganiser nos organisations au regard de ces nouvelles aspirations.

Quelle observation des besoins et attentes ? Quelle participation des personnes handicapées ? Comment dynamiser l'action associative ? Comment encourager



JOURNÉE NATIONALE DU CCAH | **Prospective & HANDICAP**
4 DÉCEMBRE 2014 PARIS

l'innovation sociale ? Quelles évolutions pour nos organisations ? Pour répondre à ces questions, la Journée Nationale du CCAH du 4 décembre 2014 réunira, à la Maison de l'Unesco à Paris, experts, professionnels, témoignages, et permettra de valoriser certaines expériences innovantes. Participeront notamment à cette journée :

Lise BURGADE (conseillère technique chargée de la prospective et de la stratégie CNSA) / **Christine CHOIGNOT** (chargée de la mission prospective Uniopss) / **Françoise FORET** (présidente





de l'AFTC Ile-de-France) / **Jean-Louis GARCIA** (président de la Fédération des APAJH) / **Michel LAFORCADE** (directeur général de l'ARS Aquitaine) / **Jean-René LOUBAT** (docteur en sciences humaines – psychosociologue) / **Marie-Anne MONTCHAMP** (ancienne Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées) / **Denis PIVETEAU** (conseiller d'Etat, auteur du rapport « Zéro sans solution ») / **Laurent VACHEY** (Inspecteur général des finances).

LE PROGRAMME EN BREF

- Matin >** La démarche prospective pour une dynamique associative
Table ronde - L'observation des besoins : une étape préalable et nécessaire
Focus « Demain, quel logement pour une meilleure inclusion ? »
- Après-midi >** Table ronde - Les organisations à l'épreuve de l'inclusion
Focus – « Prospective et emploi »
Table ronde - « Quelle mobilisation pour encourager l'innovation ? »

> **Programme complet :** www.ccah.fr

Le programme 2014 ANCV-CCAH d'Aides aux Vacances pour les Travailleurs ESAT : un véritable succès !

Avec 3 400 personnes aidées et plus de 1 700 000 € d'aides accordées sous forme de Chèques Vacances, cette saison estivale 2014 du programme d'Aides aux Vacances pour les Travailleurs ESAT cofinancé par l'ANCV et les membres du CCAH est un véritable succès.

Depuis 2009, ce programme permet de soutenir les travailleurs d'ESAT ainsi que leurs aidants dans leur projet de départ en vacances, ainsi que les anciens travailleurs vivant toujours en foyer d'hébergement. Au total, en 6 ans, plus de 12 500 personnes ont été aidées pour un montant total de plus de 6 300 000 € de Chèques Vacances co-financés par l'ANCV pour 2/3 et les membres du CCAH pour 1/3.

> A noter !

Les partenaires ont décidé de clôturer de manière anticipée le programme dès la fin de l'été 2014.

En effet, l'ensemble des fonds annuels disponibles sur ce programme ont été utilisés et la dernière commission annuelle prévue le 18 novembre est annulée. De ce fait, aucun séjour sur la période hivernale ne pourra ainsi être instruit, ni aidé.

L'appel à projets pour l'année 2015 est en cours de conception et sera disponible dès décembre 2014/ janvier 2015.



+ D'INFORMATIONS

www.ccah.fr
ou contacter le CCAH :
projetsvacances@ccah.fr
01 42 27 73 24

Prochaines formations

DÉCOUVRIR LE HANDICAP

03/02/2015

Accueillir une personne en situation de handicap

05/02/2015

Sensibilisation au handicap

LES ENJEUX DU HANDICAP

12/01/2015

Accessibilité : l'échéance de 2015 ?

09/02/2015

Les personnes handicapées vieillissantes

12/02/2015

Politique du handicap / perte d'autonomie / dépendance: quelle convergence ?

ACTION SOCIALE ET HANDICAP

15&16/12/2014

Quels droits et ressources pour les personnes handicapées niveau 1 ?

13&14/ 04/2015

Quels droits et ressources pour les personnes handicapées niveau 2 ?

EMPLOI ET HANDICAP

10/03/2015

Comment recruter et intégrer une personne handicapée ?

19/03/2015

Comment maintenir dans l'emploi une personne handicapée ?

28/05/2015

Sensibilisation au handicap psychique au travail

CULTURE ET HANDICAP

01/06/2015

Accueillir les personnes en situation de handicap dans une structure culturelle et artistique

02/06/2015

Développer une offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap

Contact : valerie.chaillet@ccah.fr

01 42 27 73 25

Le travail accompagné au service des personnes handicapées

Le CAFAU – Centre d’Accompagnement et de Formation à l’Activité Utile - a été créé en 2006 et reconnu par les autorités publiques nationales, régionales et départementales en juin 2009 (par un arrêté conjoint de la Préfecture et du Conseil Général de l’Oise). A partir d’une action locale (Est du département de l’Oise – arrondissement de Compiègne – Noyon), le CAFAU ambitionne de promouvoir et développer le « Travail Accompagné » comme passerelle entre le milieu protégé et le milieu ordinaire de travail. Cette notion repose sur la mise en œuvre d’une solution méthodologique innovante : assurer un accompagnement rapproché et pérenne en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap auparavant orientées vers le milieu protégé, mais aussi de leurs employeurs.

Le programme du CAFAU se décline en 2 étapes :

1- La préparation à l’emploi accompagné propose aux bénéficiaires un parcours individualisé à temps plein de 3 à 18 mois dans le centre de formation pour prendre le

temps de réfléchir à ses besoins et élaborer le cadre et les outils à mettre en œuvre pour une insertion durable en milieu ordinaire ;

2- L’accompagnement au travail leur permet ensuite, aussi longtemps et aussi souvent que nécessaire, de bénéficier des prestations de soutien définies en commun, et basées sur des temps de rencontres réguliers et systématiques avec l’employeur et les Conseillers en Travail Accompagné.

Le service est autorisé pour des personnes en situation de handicap mental ou psychique, de 20 à 60 ans, bénéficiant d’une notification de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Les personnes accueillies ont une orientation « milieu ordinaire » ou « ESAT », avec une préconisation « CAFAU » pour la plupart. Sa capacité est de :

> 12 places en accueil de jour pour la préparation à l’emploi,

> 35 places pour le travail accompagné.

Le CAFAU fait partie d’un groupe de travail national sur la mise en œuvre et le développement du Travail Accompagné : le « GPS



Emploi ». Les Groupements de Priorité de Santé (GPS) rassemblent, sous le pilotage de la FEGAPEI, des représentants des réseaux, associations et acteurs majeurs du secteur du handicap en France pour proposer des avancées dans 7 domaines prioritaires dont un focalisé sur l’Emploi.

CONTACT

CAFAU

199, rue Molière
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE
Tél : 03 44 85 96 15
cafau@hotmail.fr



Après l’Allemagne et les Pays Bas, c’est en Finlande que la Fegapei, fédération d’associations gestionnaires, organisait cette année son voyage d’études avec comme objectif la découverte des politiques publiques dans le domaine du handicap. Ce pays du nord de l’Europe a signé en 2007 le protocole d’accord de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées mais avant d’en proposer la ratification au Parlement, elle a souhaité analyser et mettre à jour sa législation pour être en accord avec les principes de la Convention.

La législation finlandaise se fonde sur la non-discrimination de la personne handicapée, l’égalité de traitement auquel elle a droit et son inclusion dans la société. Il

Finlande : non-discrimination et inclusion des personnes handicapées

n’existe pas de définition du handicap, les services sociaux des 380 communes du pays en charge des prestations sociales concentrent leurs interventions sur les besoins des personnes et la meilleure façon d’y répondre. La loi souligne la nécessité d’impliquer la personne handicapée dans l’évaluation de ses besoins et dans les décisions qui la concerne (Self Direction System). C’est la personne qui décide du type d’assistance dont elle souhaite disposer. Chaque personne est amenée à élaborer un plan d’accompagnement vers l’autonomie. Si elle le souhaite, elle peut, par exemple, apprendre à gérer son propre budget en lien avec les services sociaux de la municipalité. Les avantages du Self Direction System sont importants : les personnes gagnent en confiance, ce qui renforce leur citoyenneté et leur participation à la vie de la communauté.

En Finlande, l’accompagnement des personnes en situation de handicap est

marqué par la désinstitutionalisation, c’est-à-dire la fermeture des établissements qui proposaient jusqu’ici de l’hébergement. Parallèlement, l’Etat encourage la construction de logements individuels ou regroupés dans des environnements ordinaires qui se substituent peu à peu aux établissements.

Les personnes qui ne peuvent pas exercer d’activité professionnelle perçoivent une allocation ou pension dont les modes d’attribution et les montants sont proches de l’AAH française. Pour vivre dans son logement en toute autonomie, chaque personne handicapée peut disposer d’un plan d’assistance personnelle qui lui permet d’accéder à des services et à une aide humaine dans tous les domaines de la vie quotidienne. Accordées dans un délai de 7 jours après le dépôt de la demande auprès de la municipalité, les demandes d’assistance personnelle sont en forte progression. Ces services, généralement gratuits





pour les bénéficiaires, sont financés par une subvention de l'Etat et par les impôts locaux. Actuellement, les assistants personnels ne sont pas uniquement des professionnels de l'accompagnement et il n'existe pas pour

l'heure de formation diplômante. A l'avenir, l'évolution de la législation va contraindre les communes à développer et professionnaliser leur offre de services.

En 2009, la Finlande a dépensé 2,1% de son

produit intérieur brut pour des prestations liées au handicap. En comparaison et pour la même période, la moyenne des dépenses des pays de l'OCDE s'est élevée à 1,3% (France : 0,8%).

3 QUESTIONS À

Pascal Pâris

→ Directeur Gestion des Aides individuelles et des Actions collectives au sein de la Direction de l'Action sociale du Groupe Humanis. Elu Président du CCAH le 11 juin dernier.



Quelles évolutions dans les modes d'accompagnements des personnes en situation de handicap vous ont le plus marqué ces dernières années ?

Le secteur du handicap est aujourd'hui organisé selon les dispositions prévues par les textes législatifs de 2002 et de 2005 qui pour le premier place la personne au cœur des dispositifs d'accompagnement et pour le second donne une définition la plus large possible des situations de handicap. Dans ce nouvel environnement les modalités d'accompagnement ont évolué en particulier pour les personnes en situation de handicap psychique avec la progression des créations de GEM et l'essor des SESSAD et des AVS pour les enfants autistes. Aujourd'hui, le bilan est positif mais encore bien insuffisant. Cependant il me semble que la personne en situation de handicap est mieux reconnue en tant que personne citoyenne à part entière et qu'à partir de ce constat une grande espérance peut naître en direction d'une inclusion plus réelle de la personne handicapée dans la société. Mais il reste tant à faire... en particulier l'accessibilité à tout pour tous.

Au sein du Groupe Humanis quelles sont les priorités fixées en matière de soutien et de financements accordés au secteur et aux personnes en situation de handicap ?

Humanis a placé le handicap parmi ses orientations prioritaires avec, pour feuille de route de l'action sociale, que le Groupe soit un acteur reconnu du monde du handicap. Cet objectif majeur ne sera atteint que par étape successive et en organisant la démarche.

Ainsi en complément des soutiens traditionnels en faveur de la création de structures d'accueil de personnes en situation de handicap et de services innovants, Humanis a mis en place depuis deux ans un baromètre intitulé « Osez l'ESAT/EA » destiné à une meilleure connaissance mutuelle du secteur protégé et adapté et du milieu ordinaire pour améliorer leur collaboration réciproque.

Ce positionnement du Groupe a conduit naturellement Humanis à participer au « Free Hand'se Trophy » qui a mené des équipes, composées paritairement de travailleurs d'ESAT/EA et de salariés d'entreprises adhérentes, de Clermont-Ferrand à Toulouse selon un parcours effectué en canoë et en vélo. De même, Humanis privilégie régulièrement les actions portant sur un type de handicap qui concentrera les efforts du Groupe sur une ou deux années successives. Depuis 2013, la cérébro-lésion est au cœur de ses préoccupations et le Groupe pilote et assure le financement d'une recherche-action sur les conséquences du vieillissement de la personne cérébro-lésée et de ses aidants familiaux. Les résultats de cette étude, menée par le CEDIAS et en partenariat avec trois AFTC, seront publiés début 2015.

Parallèlement à ces actions collectives, Humanis développe des actions individuelles destinées à accompagner la personne en situation de handicap mais aussi à faciliter la vie quotidienne de ses aidants et plus particulièrement des parents d'un enfant porteur de handicap.

Aujourd'hui Président du CCAH, quelles orientations souhaitez-vous porter pour l'association au cours de votre mandat ?

D'abord je souhaite dire ma fierté de prési-

der aujourd'hui cette association qui vient de fêter son quarantième anniversaire. J'ai la chance de succéder à Joël Delgove qui a été à l'origine de la nouvelle orientation stratégique du CCAH avec l'accord unanime de son Conseil d'administration et qui doit se dérouler sur cinq ans.

Une de mes premières missions sera de poursuivre l'accomplissement de ces nouveaux axes d'actions. Ensuite, je m'attacherai à renforcer encore les liens qui unissent le CCAH aux groupes de protection sociale dont les institutions ont pour la majorité d'entre elles été à l'origine de la création de notre association.

Il convient de rappeler le rôle d'expert du monde du handicap du CCAH au service de ses membres - groupes de protection sociale, mutuelles, entreprises - comme de ses membres associatifs, promoteurs de projets. Aussi, réunir l'image des GPS et du CCAH autour de la mise en œuvre de projets ambitieux a dans cet objectif tout son sens. Les nouvelles orientations prioritaires des Fédérations AGIRC et ARRCO vont conduire notre association à être attentive à promouvoir dans ses choix d'actions des projets répondant à cette nouvelle politique sociale voulue par les régimes de retraite complémentaire.

L'ouverture sur l'extérieur, au-delà des frontières françaises, sera sans doute à développer pour appréhender les expériences menées par d'autres pays en direction des personnes en situation de handicap dont certaines solutions seraient à promouvoir au sein de notre pays.

Voilà quelques premières perspectives que je souhaite mener au début de mon mandat.

■ Les Rencontres du CCAH

Le CCAH vous donne rendez-vous à Lille le 3 octobre et à Dijon le 14 octobre, pour découvrir les activités du CCAH et les modalités de financement de projets sur le champ du handicap.

Ces rencontres permettent, autour d'un film et d'une table ronde, d'aborder la question de l'accompagnement de l'avancée en âge des personnes handicapées avec, à Lille, la présence de Patrick Gohet, Inspecteur général des affaires sociales et animateur du Groupe de travail « Avancée en âge des personnes handicapées ». Contact : philippe.berranger@ccah.fr

■ Bilan 2013 de l'activité des MDPH : des demandes en hausse

La CNSA a présenté à son Conseil, le 8 juillet dernier, les premiers résultats de l'activité 2013 des MDPH. En 2013, 57 demandes pour 1 000 habitants ont été déposées en moyenne, dont 20 % concernant les enfants. La pression de la demande s'est fait sentir à la fois chez les enfants et chez les adultes avec une plus forte augmentation pour les demandes dites « adultes » : 88 demandes pour 1 000 habitants âgés entre 20 et 59 ans en 2013

(80 demandes en 2012). Les personnes déposent entre deux et trois demandes (2,4 en moyenne chez le public adultes et 2,1 chez le public enfant). Depuis 2011, on constate une diminution de la part des premières demandes. Ce constat s'est confirmé en 2013.

Chez les adultes, les questions de l'employabilité, de l'accompagnement vers et dans l'emploi demeurent prégnantes : 28 % des demandes concernent l'orientation et la formation professionnelle ou la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Autre chiffre significatif : 11 % des sollicitations formulées aux MDPH sont des demandes de cartes (stationnement, invalidité ou priorité) de la part des personnes âgées de 60 ans et plus.

Chez les enfants, les demandes sont principalement concentrées autour de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (28 %) et des orientations en établissement ou en service, y compris les orientations scolaires (28 %). Viennent ensuite les demandes d'auxiliaire de vie scolaire (15 %) et de cartes d'invalidité, de priorité ou de stationnement. (12.5%).

Les demandes adultes sont traitées en moyenne après 4,4 mois, celles des en-

fants après 3,2 mois. Ce délai varie d'un département à l'autre. Source : CNSA

■ Avis défavorable du CNCPH sur l'ordonnance accessibilité

Lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) a étudié le projet d'ordonnance relatif à l'accessibilité, ainsi que 9 projets de textes réglementaires afférents. Le CNCPH a émis un avis défavorable, évoquant un projet d'Ordonnance inacceptable en l'état.

Voici les raisons principales mises en avant par le CNCPH :

> Les délais envisagés jusqu'à 10 années supplémentaires pour concrétiser une continuité de la chaîne de déplacement entre le cadre bâti, les transports publics, la voirie et les espaces publics – objectif initial de la loi du 11 février 2005 – sont inenvisageables, jugés excessifs et à rallonge après 40 ans d'attente pour une réelle liberté d'aller et de venir, droit constitutionnel fondamental.

> Une procédure trop souple, « porte ouverte au seul bon vouloir des acteurs »,

> Des sanctions non-dissuasives.

Source : [Avis du CNCPH consultable ici](#)

LES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE

AGRICA - AG2R LA MONDIALE - APICIL - AUDIENS - B2V - CRC - HUMANIS - IRCEM - IRP AUTO - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - PRO BTP - RÉUNICA



LES MUTUELLES

CNG-MG MUTUELLE DE LA GENDARMERIE - LA MUTUELLE GÉNÉRALE - MASFIP - MCDEF - MGEN - MIP - MNH - MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - INTÉGRANCE - MUTUELLE RENAULT - SMAR

LES ENTREPRISES, COMITES D'ENTREPRISE, CAISSES D'ACTION SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES

ACAS du CEA - AFEH DE LA POSTE ET DE FRANCE TÉLÉCOM - ANCV - APAS BTP - ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET DIPLÔMÉS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE - BNP PARIBAS - CAES du CNRS - CCAS DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUE ET GAZIÈRE - CRÉDIT AGRICOLE SA - CRÉDIT COOPÉRATIF - OCIRP - SNCF

LES ASSOCIATIONS NATIONALES

ANAÉ - ANCREAI - APF - AUTISME FRANCE - CESAP - CNAPE - CROIX ROUGE FRANÇAISE - FAF - FÉDÉRATION D'AIDE À LA SANTÉ MENTALE - CROIX-MARINE - FÉDÉRATION DES APAJH - L'ADAPT - ORDRE DE MALTE FRANCE - UNAFAM - UNAFTC - Unapei - U.N.A.P.H. - UNIOPSS - UNISDA

7, rue Treilhard
75008 Paris

Tél. : 01 42 27 78 51
Fax : 01 44 40 44 05
contact@ccah.fr